

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2014 BAREMES DES ENSEIGNANTS

Barème des enseignants titulaires

- **ancienneté de service** : 1 point par an, 1/12e de point par mois, 1/360e de point par jour. Cette ancienneté s'apprécie au 31 décembre de l'année scolaire en cours. Elle comprend tous les services validés, enseignement et autres services, dans les trois fonctions publiques.
- **situation de famille** : 1 point par enfant de moins de 11 ans, 0,5 point par enfant de moins de 20 ans à charge. L'âge des enfants est pris en compte au 31 mars de l'année scolaire en cours.

Barème des enseignants stagiaires en 2013-2014

- ancienneté de service et situation de famille comme pour les titulaires
- rang de classement aux concours : 1 point rang de classement/1000

L'extrait d'acte de naissance, pour tout enfant non encore connu de nos services, devra parvenir à la division du 1er degré de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle - bureau de la gestion collective (4 rue d'Auxonne – CS 74222 – 54042 Nancy Cedex) **pour le mardi 15 avril 2014**, délai de rigueur.

À barème égal, les candidatures sont départagées par l'ancienneté générale de service, puis par le rang du vœu, puis par examen de la part de M. le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle.